

Liste des délibérations

Séance du 22/03/2026

N° délibération	Objet
16-2026	Election du maire
17-2026	Détermination du nombre d'adjoints
18-2026	Election des adjoints
19-2026	Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du jeudi 5 mars 2026
20-2026	Indemnités de fonction des élus
21-2026	Majoration des indemnités de fonction des élus
22-2026	Délégations consenties au maire par le conseil municipal
23-2026	Installation des commissions communales
24-2026	Fixation du nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS)
25-2026	Election des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS)
26-2026	Désignation des deux délégués au syndicat départemental d'énergies de Haute-Loire
27-2026	Désignation des délégués de la commune de Cussac-sur-Loire au Syndicat intercommunal à vocation unique de Solignac-sur-Loire
28-2026	Désignation des délégués de la commune de Cussac-sur-Loire au conseil d'école
29-2026	Désignation du correspondant défense de la commune de Cussac-sur-Loire.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 22 mars 2026
Convocation le 16 mars 2026

L'an deux mille-vingt-six et vingt-deux mars à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Rémi Barbe, maire sortant, sur la convocation qui leur a été adressée.

Tous les membres sont présents.

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Isabelle Trivis a été nommé secrétaire.

Objet : Election du maire

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin au cours duquel l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, au troisième tour, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 19

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

A obtenu :

- M. Rémi Barbe : dix-neuf (19) voix

M. Rémi Barbe, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

Fait à Cussac-sur-Loire
Le 22 mars 2026

La secrétaire de séance

Isabelle Trivis



Le maire

Rémi Barbe

Nombre de Membres

En Exercice	19
Présents	19
Vote	19
Pour	19
Contre	0
Abstentions	0

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture,
et publication ou notification du 22 mars 2026

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 22 mars 2026
Convocation le 16 mars 2026

L'an deux mille-vingt-six et vingt-deux mars à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Rémi Barbe, maire sortant, sur la convocation qui leur a été adressée.

Tous les membres sont présents.

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Isabelle Trivis, a été nommé secrétaire.

Objet : Création des postes d'adjoints

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-2 et suivants ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

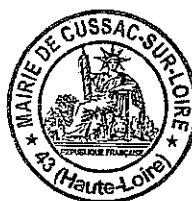
Considérant que le conseil municipal compte dix-neuf membres ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder à la création de cinq postes d'adjoints.

Fait à Cussac-sur-Loire
Le 22 mars 2026

La secrétaire de séance

Isabelle Trivis



Le maire

Rémi Barbe

Nombre de Membres

En Exercice	19
Présents	19
Vote	19
Pour	0
Contre	0
Abstentions	0



Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture
et publication ou notification du 22 mars 2026

AR Prefecture

043-214300840-20260322-2026_17-DE
Reçu le 22/03/2026

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 22 mars 2026
Convocation le 16 mars 2026

L'an deux mille-vingt-six et vingt-deux mars à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Rémi Barbe, maire sortant, sur la convocation qui leur a été adressée.

Tous les membres sont présents.

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Isabelle Trivis a été nommé secrétaire.

Objet : Election des adjoints

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-4 et L 2122-7-2 ;

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel ; que la liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe ; que si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin au cours duquel l'élection a lieu à la majorité relative ; et qu'en cas d'égalité de suffrages au troisième tour, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 19

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

La liste conduite par M. Emmanuel Roche a obtenu 19 voix.

La liste conduite par M. Emmanuel Roch, ayant obtenu la majorité absolue, a été élue. Sont proclamés adjoints au maire :

Emmanuel ROCHE, 1er adjoint
Isabelle TRIVIS, 2ème adjointe
Jean-Louis REYNAUD, 3ème adjoint
Corinne BERNARD, 4ème adjointe
Christophe BRUN, 5ème adjoint

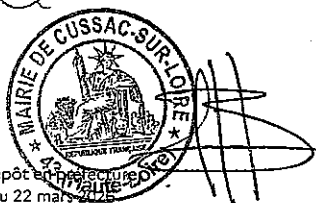


La secrétaire de séance

Isabelle Trivis

Nombre de Membres	
En Exercice	19
Présents	
Vote	
Pour	
Contre	0
Abstentions	0

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture
et publication ou notification du 22 mars 2026



Fait à Cussac-sur-Loire
Le 22 mars 2026

Le maire

Rémi Barbe

AR Prefecture

043-214300840-20260322-2026_18-DE
Reçu le 22/03/2026

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 22 mars 2026
Convocation le 16 mars 2026

L'an deux mille-vingt-six et vingt-deux mars à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Rémi Barbe, maire sortant, sur la convocation qui leur a été adressée.

Tous les membres sont présents.

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Isabelle Trivis a été nommé secrétaire.

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du jeudi 5 mars 2026

Monsieur le maire rappelle que l'assemblée est appelée à approuver le procès-verbal de la précédente séance du conseil municipal.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du jeudi 5 mars 2026.

Monsieur Emmanuel Roche indique qu'il souhaiterait compléter le point N°9-2026 en rajoutant au deuxième paragraphe concernant les principales dispositions de la convention « afin de fixer les conditions de mise à disposition d'une partie du terrain » au lieu et place de « afin de fixer les conditions d'une partie du terrain ».

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-15 ;

Considérant que le projet de procès-verbal de la séance du jeudi 5 mars 2026 a préalablement été communiqué à l'ensemble des conseillers municipaux ;

Considérant la modification demandée par Monsieur Emmanuel Roche ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de modifier et d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du jeudi 5 mars 2026.

La secrétaire de séance

Isabelle Trivis



Fait à Cussac-sur-Loire
Le 22 mars 2026

Le maire

Rémi Barbe

Nombre de Membres

En Exercice	19
Présents	19
Vote	19
Pour	19
Contre	0
Abstentions	0

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture,
et publication ou notification du 23 mars 2026

AR Prefecture

043-214300840-20260322-2026_19-DE
Reçu le 23/03/2026

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 22 mars 2026
Convocation le 16 mars 2026

L'an deux mille-vingt-six et vingt-deux mars à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Rémi Barbe, maire sortant, sur la convocation qui leur a été adressée.

Tous les membres sont présents.

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Isabelle Trivis a été nommée secrétaire.

Objet : Indemnités de fonction des élus

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1er juillet 2022 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal prévu par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;

Monsieur le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- Que le montant des indemnités de fonction des adjoints et des conseillers est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- 1^{er} adjoint : 16.4 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2^{ème} adjoint : 16.4 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3^{ème} adjoint : 16.4 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 4^{ème} adjoint : 16.4 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 5^{ème} adjoint : 16.4 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- conseiller délégué : 8.5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

AR Prefecture

043-214300840-20260322-2026_20-DE
Reçu le 23/03/2026

- Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;
- Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

Fait à Cussac-sur-Loire
Le 22 mars 2026

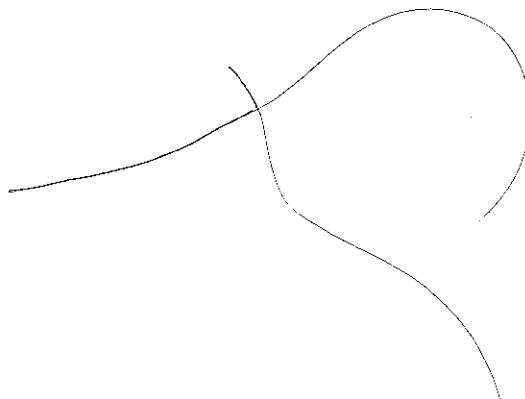
La secrétaire de séance

Le maire

Isabelle Trivis




Rémi Barbe

Nombre de Membres

En Exercice	19
Présents	19
Vote	19
Pour	19
Contre	0
Abstentions	0

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture,
et publication ou notification du 23 mars 2026

AR Prefecture

043-214300840-20260322-2026_20-DE
Reçu le 23/03/2026

Annexe à la délibération N°20-2026 du 22 mars 2026

**TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES
ALLOUEES AUX MAIRE, ADJOINTS ET CONSEILLERS DELEGUES**

ARRONDISSEMENT : LE PUY-EN-VELAY

CANTON : VELAY VOLCANIQUE

COMMUNE DE CUSSAC-SUR-LOIRE

POPULATION (totale au dernier recensement) / 1700 habitants

I – Montant de l'enveloppe globale mensuelle (maximum autorisé)

Indemnité (maximale) du maire + total des indemnités (maximales) des adjoints (X5) ayant délégation = 6 683.71 €

Maire : 55.7 % de l'indice brut 1 027 = 2 289.56 €

Adjoints : 21.38 % de l'indice brut 1 027 = 878.83 € * 5 = 4 394.50 €

II – Indemnités allouées

A. Adjoints au maire avec délégation

Nom des adjoints	Taux et montant de l'indemnité en brut
1 ^{er} adjoint	16.4 % = 674.13 €
2 ^{ème} adjoint :	16.4 % = 674.13 €
3 ^{ème} adjoint :	16.4 % = 674.13 €
4 ^{ème} adjoint :	16.4 % = 674.13 €
5 ^{ème} adjoint :	16.4 % = 674.13 €
TOTAL	3370.65 €

B. Conseiller délégué

Nom des adjoints	Taux et montant de l'indemnité en brut
Conseiller délégué :	8.5 % = 349.39 €
TOTAL	349.39 €

C. Montant alloué mensuel : 6 009.59 €

La secrétaire de séance,

Isabelle Trivis




Fait à Cussac-sur-Loire

Le 22 mars 2026

Le maire,

Rémi Barbe



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 22 mars 2026
Convocation le 16 mars 2026

L'an deux mille-vingt-six et vingt-deux mars à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Rémi Barbe, maire sortant, sur la convocation qui leur a été adressée.

Tous les membres sont présents.

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Isabelle Trivis a été nommée secrétaire.

Objet : Majoration des indemnités de fonction des élus

En application des articles L2123-22 et R 2123-23 du code général des collectivités territoriales les indemnités des élus (maire, adjoints, conseillers délégués) peuvent être majorés de 15 % en raison de la classification de la commune de Cussac-sur-Loire en bureau centralisateur de canton.

L'article L.2123-22 du code général des collectivités territoriales prévoit que l'application de majorations aux indemnités de fonction doit faire l'objet d'un vote distinct.

Il est rappelé que la commune de Cussac-sur-Loire peut voter une majoration des indemnités de 15 % au titre de bureau centralisateur du canton. Il est enfin rappelé que ces majorations s'appliquent sur chaque indemnité réellement attribuée, et non sur l'enveloppe globale indemnitaire.

Le conseil municipal, décide :

- d'appliquer, sur la base des indemnités votées après répartition de l'enveloppe indemnitaire globale, la majoration de 15 % correspondant au critère « communes sièges du bureau centralisateur du canton » sur les indemnités du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués.
- de présenter dans le tableau suivant, l'ensemble des indemnités allouées aux élus municipaux, avec majoration.

Elus	Enveloppe globale	Taux votés	Montant des indemnités	Majoration 15%	Indemnités brut élus
Maire	2 289.56 €	55.7 %	2 289.56 €	343.43 €	2 632.99 €
Adjoint N°1	878.83 €	16,4 %	674.13 €	101.12 €	775.25 €
Adjoint N°2	878.83 €	16,4 %	674.13 €	101.12 €	775.25 €
Adjoint N°3	878.83 €	16,4 %	674.13 €	101.12 €	775.25 €
Adjoint N°4	878.83 €	16,4 %	674.13 €	101.12 €	775.25 €
Adjoint N°5	878.83 €	16,4 %	674.13 €	101.12 €	775.25 €
Conseiller délégué		8.5 %	349.39 €	52.41 €	401.80 €
TOTAL	6 683.71 €		6 009.60 €	901.44 €	6 911.04 €

Fait à Cussac-sur-Loire
Le 22 mars 2026

La secrétaire de séance
Isabelle Trivis



Le maire
Rémi Barbe

AR Prefecture

043-214300840-20260322-2026_21-DE
Reçu le 23/03/2026

Nombre de Membres

En Exercice 19
Présents 19
Vote 19
Pour 19
Contre 0
Abstentions 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture,
et publication ou notification du 23 mars 2026

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 22 mars 2026
Convocation le 16 mars 2026

L'an deux mille-vingt-six et vingt-deux mars à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Rémi Barbe, maire sortant, sur la convocation qui leur a été adressée.

Tous les membres sont présents.

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Isabelle Trivis a été nommé secrétaire.

Objet : Délégations consenties au maire par le conseil municipal

Le maire expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Il précise que lorsqu'il prend une décision basée sur une compétence qui lui a été déléguée, il se doit d'en rendre compte lors de la réunion du prochain conseil municipal.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, et pour la durée du présent mandat, de confier à M. le maire les délégations suivantes :

- 1- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur à 40 000,00 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 2- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 3- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 4- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 5- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 6- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 7- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 8- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 9- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions suivantes : prix de vente inférieur à 50 000 € et présentant un intérêt général ;
- 10- D'intenter au nom de la commune les actions en justice et défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant :
 - l'ensemble des juridictions administratives, en première instance et en appel ;
 - l'ensemble des juridictions judiciaires, en première instance et en appel, et notamment pour se porter partie civile par voie d'action et d'intervention et faire prévaloir les intérêts de la commune devant les juridictions pénales ;
 - les juridictions spécialisées et les instances de conciliation.
 - Transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €

AR Prefecture

043-214300840-20260322-2026_22-DE
Reçu le 23/03/2026

- 11- De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 12- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 50 000,00 € par année civile ;
- 13- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 14- De procéder, pour toutes les opérations d'intérêt général ne concernant que la commune, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens uniquement pour les opérations inscrites au budget et pour lesquelles le conseil municipal aura approuvé le projet ;
- 15- D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT à savoir les frais de transport, d'hébergement et de repas à l'occasion de réunions de représentation sur la base des frais réels et du barème en vigueur.

Le conseil municipal, décide à l'unanimité, qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire, le premier adjoint est subdélégué dans tous les domaines de compétence transférées au maire.

Fait à Cussac-sur-Loire
Le 22 mars 2026

La secrétaire de séance

Le maire

Isabelle Trivis



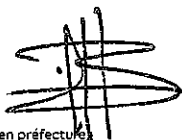

Rémi Barbe



Nombre de Membres

En Exercice	19
Présents	19
Vote	19
Pour	19
Contre	0
Abstentions	0

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture
et publication ou notification du 23 mars 2026



AR Prefecture

043-214300840-20260322-2026_22-DE
Reçu le 23/03/2026

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 22 mars 2026
Convocation le 16 mars 2026

L'an deux mille-vingt-six et vingt-deux mars à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Rémi Barbe, maire sortant, sur la convocation qui leur a été adressée.

Tous les membres sont présents.

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Isabelle Trivis a été nommée secrétaire.

Objet : Installation des commissions communales

Le maire expose que conformément à l'article L 2121-22 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Il est proposé de créer cinq commissions municipales :

Article 1 : Le conseil municipal adopte la liste des commissions municipales suivantes :

- 1 - Commission « travaux »
- 2 - Commission « lien social »
- 3 - Commission « école, enfance et jeunesse »
- 4 - Commission « finances et ressources humaines »
- 5 - Commission « équipements communaux et matériel communal »

Article 2 : Les commissions municipales comportent au maximum six membres, chaque conseiller municipal pouvant être membre d'une à deux commissions.

Article 3 : Après appel à candidatures, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

Commission « travaux »

- Jean-Louis Reynaud
- Didier Cathalan
- Jérôme Cussac
- André Bonnefoy
- Nicolas Iordanoff
- Jérôme Sabadel

Commission « lien social »

- Corinne Bernard
- Sandrine Besse
- Elva Lamenta
- Pauline Rocher
- Marine Hassnaoui

Commission « finances et ressources humaines »

- Emmanuel Roche
- Didier Cathalan
- Nicolas Iordanoff
- Marine Hassnaoui

Commission « équipements communaux et matériel communal »

- Christophe Brun,
- André Bonnefoy
- Jérôme Cussac
- Jean-Louis Reynaud
- Jérôme Sabadel

AR Prefecture

043-214300840-20260322-2026_23-DE
Reçu le 23/03/2026

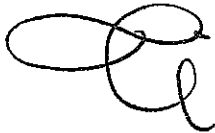
**Commission « école, enfance et
jeunesse »**

- Isabelle Trivis
- Coralie Guizon
- Elva Lamenta
- Cécile Raffier
- Claire Pernet
- Hélène Bonnemaire

Fait à Cussac-sur-Loire
Le 22 mars 2026

La secrétaire de séance

Isabelle Trivis



Le maire

Rémi Barbe



Nombre de Membres

En Exercice	19
Présents	19
Vote	19
Pour	19
Contre	0
Abstentions	0

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture et
publication ou notification du 23 mars 2026



AR Prefecture

043-214300840-20260322-2026_23-DE
Reçu le 23/03/2026

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 22 mars 2026
Convocation le 16 mars 2026

L'an deux mille-vingt-six et vingt-deux mars à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Rémi Barbe, maire sortant, sur la convocation qui leur a été adressée.

Tous les membres sont présents.

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Isabelle Trivis a été nommée secrétaire.

Objet : Fixation du nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS)

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article L 123-6 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal.

Il précise que les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale. Il n'est pas fixé de nombre minimum de membres du CCAS. Toutefois, quatre catégories d'associations devant obligatoirement faire partie du conseil d'administration, il est possible d'en déduire que ce nombre ne peut être inférieur à quatre membres nommés et quatre membres élus, soit huit membres, en plus du maire qui est président de droit.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de fixer à 5 le nombre des membres élus au conseil d'administration du CCAS.

Fait à Cussac-sur-Loire
Le 22 mars 2026

La secrétaire de séance

Isabelle Trivis



Le maire

Rémi Barbe

Nombre de Membres

En Exercice	19
Présents	19
Vote	19
Pour	19
Contre	0
Abstentions	0

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture,
et publication ou notification du 23 mars 2026

AR Prefecture

043~214300840-20260322-2026_24-DE
Reçu le 23/03/2026

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 22 mars 2026
Convocation le 16 mars 2026

L'an deux mille-vingt-six et vingt-deux mars à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Rémi Barbe, maire sortant, sur la convocation qui leur a été adressée.

Tous les membres sont présents.

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Isabelle Trivis a été nommée secrétaire.

Objet : Election des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS)

En application des articles R 123-8 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Le vote a lieu au scrutin secret sans dérogation possible.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste. Il est rappelé que la délibération précédente a fixé à cinq, le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

La liste de candidats suivants a été présentée par des conseillers municipaux :

Liste unique :

- Corinne Bernard
- Sandrine Besse
- Marine Hassnaoui
- Pauline Rocher
- Elva Lamenta

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

À déduire (bulletins blancs et bulletins nuls) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 19

La liste conduite par Corinne Bernard a obtenu 19 voix.

Ont été proclamés membres du conseil d'administration : Corinne Bernard, Sandrine Besse, Marine Hassnaoui, Pauline Rocher, Elva Lamenta.

La secrétaire de séance
Isabelle Trivis

Nombre de Membres

En Exercice	19
Présents	19
Vote	19
Pour	19
Contre	0
Abstentions	0



Fait à Cussac-sur-Loire
Le 22 mars 2026

Le maire
Rémi Barbe

AR Prefecture

043-214300840-20260322-2026_25-DE
Reçu le 23/03/2026

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 22 mars 2026
Convocation le 16 mars 2026

L'an deux mille-vingt-six et vingt-deux mars à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Rémi Barbe, maire sortant, sur la convocation qui leur a été adressée.

Tous les membres sont présents.

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Isabelle Trivis a été nommée secrétaire.

Objet : Désignation des deux délégués au syndicat départemental d'énergies de Haute-Loire

Monsieur le maire rappelle que le renouvellement du conseil municipal, issu des dernières élections municipales, entraîne un renouvellement général des instances délibérantes des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats intercommunaux ou mixtes auxquels la commune est adhérente.

Le syndicat départemental d'énergies, qui regroupe les 257 communes de la Haute-Loire et dont la commune est donc membre, est composé de dix-huit secteurs intercommunaux d'énergie (SIE), qui ont à la fois le rôle de représentation des communes et qui permettent des réunions de travail au niveau local.

A cet égard, les statuts du syndicat prévoient que chaque commune désigne deux délégués pour siéger au secteur intercommunal d'énergie auquel elle appartient. Chaque secteur constituera ainsi un collège électoral et désignera, en son sein, les délégués au comité du syndicat départemental, à raison d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par tranche de trois communes regroupées dans le secteur concerné.

La commune de Cussac-sur-Loire appartient au secteur intercommunal d'énergie de « Le Puy sud-ouest » au sein duquel elle est donc représentée par deux délégués.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal désignent pour siéger au sein du secteur intercommunal d'énergie de « Le Puy sud-ouest » :

- Jean-Louis Reynaud
- Jérôme Cussac

Fait à Cussac-sur-Loire
Le 22 mars 2026

La secrétaire de séance

Isabelle Trivis

Nombre de Membres

En Exercice	19
Présents	19
Vote	19
Pour	19
Contre	0
Abstentions	0



Le maire

Rémi Barbe

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture,
et publication ou notification du 23 mars 2026

AR Prefecture

043-214300840-20260322-2026_26-DE
Reçu le 23/03/2026

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 22 mars 2026
Convocation le 16 mars 2026

L'an deux mille-vingt-six et vingt-deux mars à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Rémi Barbe, maire sortant, sur la convocation qui leur a été adressée.

Tous les membres sont présents.

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Isabelle Trivis a été nommée secrétaire.

Objet: Désignation des délégués de la commune de Cussac-sur-Loire au Syndicat intercommunal à vocation unique de Solignac-sur-Loire

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le renouvellement des conseils municipaux entraîne également le renouvellement des membres du Syndicat intercommunal à vocation unique de Solignac-sur-Loire qu'il convient de désigner parmi les membres des conseils municipaux des communes.

Chaque commune est représentée par 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Désigne les délégués suivants pour représenter la commune au SIVU

Délégués titulaires :

- 1- Cécile Raffier
- 2- Emmanuel Roche

Délégués suppléants :

- 1- Coralie Guizon
- 2- Rémi Barbe

Fait à Cussac-sur-Loire
Le 22 mars 2026

La secrétaire de séance

Isabelle Trivis



Le maire

Rémi Barbe

Nombre de Membres

En Exercice	19
Présents	19
Vote	19
Pour	19
Contre	0
Abstentions	0

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture,
et publication ou notification du 23 mars 2026

AR Prefecture

043-214300840-20260322-2026_27-DE
Reçu le 23/03/2026

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 22 mars 2026
Convocation le 16 mars 2026

L'an deux mille-vingt-six et vingt-deux mars à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Rémi Barbe, maire sortant, sur la convocation qui leur a été adressée.

Tous les membres sont présents.

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Isabelle Trivis a été nommée secrétaire.

Objet : Désignation des délégués de la commune de Cussac-sur-Loire au conseil d'école

Le conseil d'école est l'instance principale de l'école. C'est un organe de concertation institutionnelle doté de compétences décisionnelles. Le conseil d'école établit et vote le règlement intérieur de l'école, participe à l'élaboration et adopte le projet d'école et donne son avis sur les questions intéressant la vie de l'école (actions pédagogiques et éducatives, utilisation des moyens alloués à l'école, etc...).

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.411-1 et D.411-1 ;

Considérant que dans chaque école maternelle ou élémentaire, le conseil d'école est composé, notamment, de deux élus municipaux : le maire ou son représentant et un conseiller municipal désigné par ses pairs ;

Monsieur le maire propose de procéder à l'élection du représentant du conseil municipal au sein du conseil d'école de l'école Louis-Pergaud.

Préalablement à l'élection, le conseil municipal, à l'unanimité, a décidé d'élire le représentant à main levée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

désigne donc élus délégués de conseil d'Ecole

- Membre de droit : Monsieur Rémi Barbe, maire
- Membre élu : Mme Isabelle Trivis, adjointe au maire.

Fait à Cussac-sur-Loire
Le 22 mars 2026

La secrétaire de séance

Isabelle Trivis



Le maire

Rémi Barbe

AR Prefecture

043-214300840-20260322-2026_28-DE
Reçu le 23/03/2026

Nombre de Membres

En Exercice	19
Présents	19
Vote	19
Pour	19
Contre	0
Abstentions	0

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture,
et publication ou notification du 23 mars 2026

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 22 mars 2026
Convocation le 16 mars 2026

L'an deux mille-vingt-six et vingt-deux mars à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Rémi Barbe, maire sortant, sur la convocation qui leur a été adressée.

Tous les membres sont présents.

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Isabelle Trivis a été nommée secrétaire.

Objet : Désignation du correspondant défense de la commune de Cussac-sur-Loire.

Monsieur le maire rappelle que conformément à la circulaire du 26 octobre 2001, chaque commune doit désigner, parmi les membres du conseil municipal, un correspondant défense.

Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région. Ils s'expriment sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne le correspondant défense suivant :

- M. Nicola Iordanoff, domicilié 9 chemin du Mancou, Malpas, 43370 Cussac-sur-Loire.

Fait à Cussac-sur-Loire
Le 22 mars 2026

La secrétaire de séance

Le maire

Isabelle Trivis



Rémi Barbe

Nombre de Membres

En Exercice	19
Présents	19
Vote	19
Pour	19
Contre	0
Abstentions	0

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture,
et publication ou notification du 23 mars 2026

AR Prefecture

043-214300840-20260322-2026_29-DE
Reçu le 23/03/2026

